



## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE LA MEILLEURE NIFLETTE

### Article 1 -Définition et conditions du jeu-concours

L'association des commerçants de PROVINS dénommée UCP, dont le président est Monsieur BRETHEREAU et la Mairie de PROVINS, organisent un jeu-concours dans le cadre de la fête de la niflette, destiné à promouvoir cet événement autour de la gastronomie du terroir et de ce gâteau typiquement provinois.

L'association et la Mairie sont désignées également ci-après comme : « les Organisateurs »

Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant »

Les « Gagnants » au tirage au sort sont désignés également ci-après comme « les Gagnants »

### Article 2 -Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique entre 6 et 12 ans.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

### Article 3 -Dates du concours

- Date de début du concours : 11 novembre 2019 à 10h
- Date de fin du concours et désignation des Gagnants : 11 novembre 2019 à 15h30

### Article 4 -Modalités de participation

4.1 L'enfant vient déposer **les 6 niflettes entre 10h00 et 11h00 - 3 rue de la Friperie, 77160 PROVINS - au bureau du manager de Centre-Ville (ancien local de l'UCP à côté du tabac).**

4.2 Il donne obligatoirement son **nom, prénom, âge, ville, code postal, n° de téléphone et adresse email.**

L'âge de l'enfant doit être **entre 6 et 12 ans maximum.**

4.3 **La pâte feuilletée ne doit pas être industrielle.**

4.5 Il doit être présent 15 minutes avant la désignation du gagnant à 15h30.

4.6 Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

**Toute participation incomplète sera rejetée, sans que la responsabilité des Organisateur puisse être engagée.**

L'organisateur se réserve le droit sans réserves de modérer à postériori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## **Article 5 : lots**

5.1 Les lots consistent en :

1<sup>er</sup> : 1 journée de cours de pâtisserie à la pâtisserie GAUFILLIER

2<sup>ème</sup> : 1/2 journée de cours de pâtisserie à la pâtisserie GAUFILLIER

3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>: 1 cours de cuisine « enfant » avec un parent accompagnateur chez les tabliers gourmands (lestabliersgourmands.com), commerçante sis à Provins, 21 rue du Palais, place du Châtel.

Ces lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants gagnant seront désignés par les 5 boulangers constituant le jury avec Mercotte.

## **5.2 Modalités de récupération et d'utilisation**

Tel que le prévoit l'article 6, les gagnants devront se mettre en relation directe avec les organisateurs concernés dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

## **Article 6 -Modalités d'attribution des lots**

Un seul lot pour 1 personne physique.

Les participants devront être présents devant le barnum « atelier des boulangers » avant 15h30 afin de pouvoir récupérer les lots.

Les gagnants seront contactés par téléphone 15 minutes avant la remise des lots. Les organisateurs feront sonner le portable à trois reprises afin que les gagnants décrochent. Aucun message ne sera laissé sur le portable. Les gagnants doivent décrocher afin que les organisateurs s'assurent de leur présence à 15h25 maximum.

Si les gagnants ne sont pas présents sur le stand atelier niflettes à 15h25 maximum, les gagnants désignés perdront leur qualité de Gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable.

Dans les 10 jours suivants le 11 novembre, un courriel sera envoyé aux gagnants, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés « les tabliers gourmands » et M. GAUFILLIER, afin que ces derniers viennent chercher leur lot à la Mairie.

## **Article 7 -Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que **les Organismes utilisent librement à des fins de communication quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.**

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Mairie. Les renseignements communiqués par le participant sont utilisés le cadre de la gestion du présent jeu.

## **Article 8 -Responsabilités et droits**

### **Les Organismes :**

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter le gain ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un Participant.

En outre, leurs responsabilités ne pourront en aucun cas être retenues pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

## **Article 9 -Conditions d'exclusion**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

## **Article 10 -Dépôt du règlement**

Le présent règlement ne fait pas l'objet d'un dépôt chez un huissier conformément à la Loi modifiant l'article L. 121-36 et abrogeant l'ensemble des articles L.121-36-1 à L.121-41 dans le cadre d'un jeu concours.

## **Article 11 -Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

